

2004 04 658

2005 A 68

6. 01. 05 :

063 2008S (63 B88)

ORDONNANCE



Nous, ALAIN SAULNIER, Président du Tribunal de Commerce d'ANGERS,

Vu la requête qui précède,

Vu les dispositions des articles

L 236-11 ET L 225-147 du code de commerce ainsi que
l'article 54-1 du décret DU 23 MARS 1967

Désignons,

M. Gilles ROYER

130 AV VICTOR CHATENAI

49019 ANGERS

en qualité de commissaire aux apports concernant les sociétés

STREGO, 4 RUE DE LANDEMAURE 49000 ANCERS, SOCIETE ABSORBANTE ,

ET

LA SOCIETE LML, 10 RUE DE L'EVENTAIL 72000 LE MANS, SOCIETE ABSORBEE,

Avec pour mission

- d'apprecier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature qui doivent être effectués à titre de fusion par la société LML, filiale à 100 % de la société STREGO à cette dernière ,
- d'apprecier tous avantages particuliers stipulés,
- d'établir un rapport conforme aux prescriptions de l'article 54-1 du décret du 23 mars 1967 qui sera tenu à la disposition des actionnaires huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire, qui sera appelée à statuer sur l'apport - fusion.

Disons que la présente ordonnance sera
notifiée à

SJVL

221 RUE DU DOCTEUR GUICHARD, BP 90210
49002 ANGERS CEDEX 01

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

ANGERS, Le 5/1/05

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Saulnier" or a similar name, written over the date "5/1/05".

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Reçue et déposée au Greffe
du Tribunal de Commerce
d'Angers le 29 DEC. 2004
sous le N°

Le Greffier

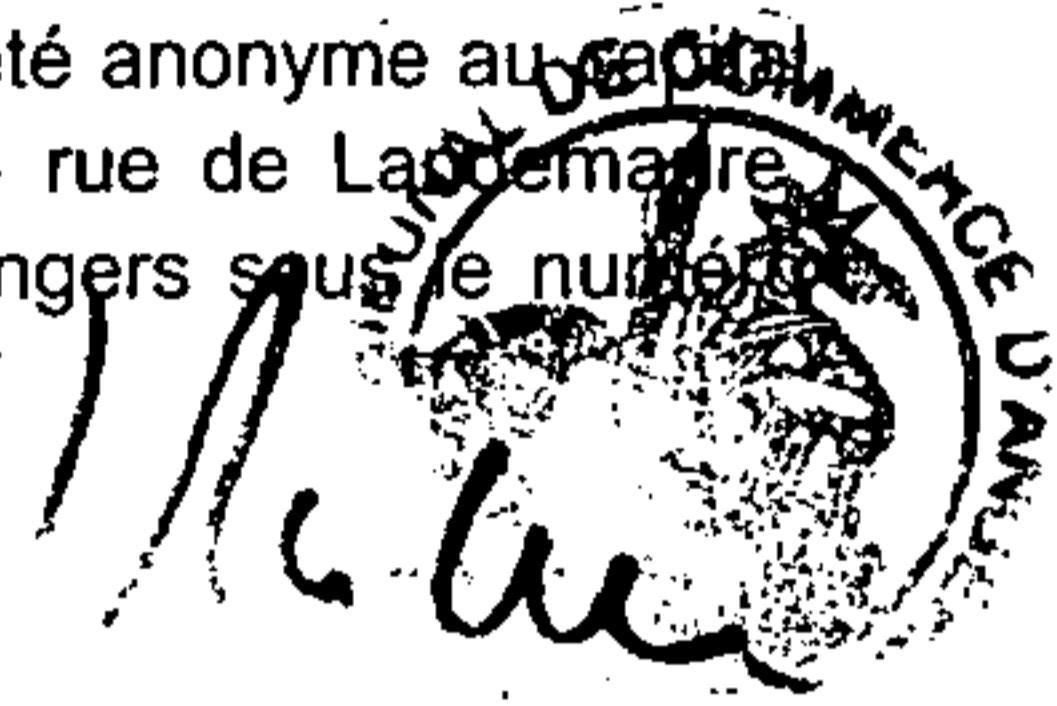
Les soussignés :

Monsieur Luc Alain BERNARD

- agissant en qualité de Président de la société STREGO, société anonyme au capital de 4.000.000 Euros, dont le siège social est à ANGERS, 4 rue de La Demadre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 063 200 885.

Monsieur Jean-Pierre MALLECOT

- agissant en qualité de Président de la société LML, société anonyme au capital de 1.156.820 Euros, dont le siège social est à LE MANS, 10 rue de l'Eventail, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Le Mans sous le numéro 449 259 654.



Ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société STREGO et la société LML, sus-nommées, envisagent une fusion par absorption de la société LML par la Société STREGO.

La société STREGO va détenir, le 19 janvier 2005, 100 % du capital social de la Société LML, elle envisage l'absorption à titre de fusion de sa filiale selon le régime simplifié prévu à l'article L 236-11 du Code de Commerce.

Par suite l'apport à titre de fusion par la Société LML à la Société STREGO doit être approuvé au vu d'un rapport d'un Commissaire aux apports conformément aux dispositions de l'article L 225-147 du Code de Commerce.

Les requérants, es qualités, vous prient de bien vouloir, conformément aux dispositions de l'article L 225-147 du Code de Commerce, désigner un Commissaire aux apports dont la mission consistera à :

- apprécier sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature qui doivent être effectués à titre de fusion par la Société LML, filiale à 100 % de la Société STREGO à cette dernière,
- apprécier tous avantages particuliers stipulés,

.../...

...

- établir un rapport conforme aux prescriptions de l'article 54-1 du décret du 23 mars 1967 qui sera tenu à la disposition des actionnaires huit jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui sera appelée à statuer sur l'apport-fusion.

Les soussignés ajoutent qu'ils souhaiteraient que la mission de commissaire aux apports soit confiée à :

Monsieur Gilles GABORIAU, demeurant 130 avenue Victor Chatenay – 49019 ANGERS.

Lequel n'est soumis à aucune des incompatibilités prévues par la loi, et notamment ni honoré, ni rémunéré du bénéficiaire de l'apport et de l'apporteur en nature.

C'est pourquoi les exposants requièrent qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner tel expert qu'il vous plaise aux fins ci-dessus indiquées.

Présentée à Angers
Le 28 décembre 2004

Luc Alain BERNARD



Jean-Pierre MALLECOT

